



**INSTRUCTION N° 0.2.7.0..../MB/CAB/2022**  
**PORTANT NOUVELLES MESURES DE FACILITATION D'APPROVISIONNEMENT DES**  
**POPULATIONS EN RIZ ET SUCRE**

## **Le Ministre du Budget**

**A**

**Mesdames et Messieurs**

- Le Directeur Général des Douanes ;
- Les Chefs des Directions Techniques et Services d'Appui de la Direction Générale des Douanes ;
- Les Directeurs Régionaux des Douanes ;
- Les Directeurs Préfectoraux des Douanes ;
- Les Chefs des Bureaux, Postes et Brigades des Douanes.

**En exécution de l'Initiative Présidentielle visant à soulager les ménages pendant le carême et en prélude au ramadan, le Gouvernement de la Transition, soucieux de faciliter l'approvisionnement des populations en denrées alimentaires de première nécessité, a décidé de baisser sans délai, les droits de douane sur certains produits essentiels dont le Riz et le Sucre de consommation.**

**A cet égard, tous les Services des Douanes sont instruits de procéder au dédouanement du Riz et du Sucre sur la base de l'utilisation d'une valeur mercuriale respectivement de 100 USD et 200 USD par tonne métrique.**

Cette mesure qui doit permettre de stabiliser le prix de ces denrées sur le marché guinéen s'applique à toutes les importations de riz (toute nature) et de sucre en poudre dans les sacs d'emballage de 50 kg pour une durée de six (6) mois.

L'application de cette facilitation de dédouanement du riz et du sucre doit non seulement permettre d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en quantité suffisante, mais aussi d'obtenir le meilleur prix à la consommation tout en garantissant ainsi, un stock de sécurité pour ces produits sensibles.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME et le Ministère du Budget, en collaboration avec la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat de Guinée, fixeront dans un protocole d'accord, le prix de vente du riz, du sucre et autres produits.

La présente Instruction qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente Instruction.

Conakry, le 24 mars 2022



REPUBLICQUE DE GUINEE  
LE MINISTRE  
MINISTÈRE DU BUDGET

**Moussa CISSE**

**Ampliations :**

PRG.....|  
PM.....|  
MB.....|  
MEFP.....|  
MCIPME.....|/5

